

« Les joint-ventures sécuritaires dans l'espace CBLT. Essai de compréhension d'une nouvelle forme de solidarité à l'épreuve du terrorisme »

Auteur

MINDJA Alex

Ph.D en Science politique

CERRIC - Université de Yaoundé II – Cameroun

mindjalex@gmail.com

Résumé : La lutte contre le terrorisme a connu des mutations considérables. Elle implique aujourd'hui des considérations politiques profondes. Dans la zone CBLT, la force armée joue un rôle prépondérant. La CBLT s'est présentée comme une institution sous-régionale « *trait d'union* » entre l'Afrique de l'Ouest et du Centre contre Boko Haram (BH). Cette institution a permis la reconnaissance des partenaires de l'endogroupe sur la base des sentiments de *solidarité, de communauté et de loyauté réciproque*. Ainsi, qu'est-ce qu'un « joint-venture sécuritaire » ? Autrement dit, comment la CBLT a réussi à construire cette forme de solidarité contre l'ennemi commun BH ? Il s'agit de voir comment se caractérise ce que nous désignons comme tel dans la zone CBLT. En s'appuyant sur le constructivisme-réaliste, cette sécurité participative entre les Etats, est devenue une solution satisfaisante et indispensable. Au-delà, de la volonté de jonction des entreprises sécuritaires, on note la persistance d'une logique individualiste des Etats parties au *joint-venture sécuritaire* pour garder une certaine autonomie d'action dans la conquête du marché sécuritaire commun CBLT. Enfin, le joint-venture sécuritaire de la zone CBLT fait appel à une synergie d'actions conjoncturelles. Notre problématique obéit à des logiques d'interdépendance et d'autonomie d'actions à travers une entité organisationnelle conjointe et distincte. En outre, cette option a été une entreprise efficace pour les partenaires extérieurs d'intégrer et de pénétrer de manière durable les politiques de sécurité et de défense nationales des Etats de la CBLT.

***Mots clés :* Joint-venture sécuritaire, Solidarité, Terrorisme, Espace CBLT.**

Introduction

Les propriétés conjoncturelles de la guerre contre BH ont favorisé une union factice des identités parfois répulsives dans l'espace CBLT. La notion de conjoncture laissait peut de choix aux Etats victimes, une fois la guerre déclarée il fallait se lancer à la recherche des ressources à la fois matérielles et immatérielles pour éradiquer la menace terroriste aux frontières. Cette analyse favorise une interprétation des conjonctures et des dynamiques collectives. Le contexte de lutte contre le terrorisme permet un assemblage des identités parfois irréconciliables. L'ampleur de la mobilisation diplomatique et politique pour une coalition internationale même ponctuelle contre

BH révèle donc de nouveaux processus de régulation des regroupements régionaux africains en lien avec les enjeux communs et la question de l'intérêt national, et qui concernent tout d'abord une éventuelle remise en cause des complexes de sécurité régionaux, mais aussi la question de la marginalisation de l'ONU qui est chargée des missions d'assurer la paix et la sécurité internationales dans le monde.

La structure internationale, selon Finnemore, détermine le comportement des Etats en « *façonnant les perceptions qu'ils ont du monde et de leur rôle dans ce monde* » (Finnemore, 1996 : 2). Ainsi, dans un contexte de lutte contre l'ennemi terroriste, la question de l'opérationnalisation d'un joint-venture sécuritaire dans l'espace CBLT répond à un emprunt du domaine de l'économie. A cet effet, la notion de « *Joint-venture* » au sens de la science économique renvoie à un « *groupement d'entreprises créé par plusieurs partenaires dans le but de réaliser un projet particulier tout en mettant leurs connaissances, leurs technologies ou leurs ressources en commun, et en partageant les risques et les bénéfices ...* »¹. Cette définition nous permet de mieux appréhender les rapprochements dont nous envisageons au sens de *joint-venture sécuritaire* de l'espace CBLT contre le groupe islamiste BH. Comment se caractérise ce que nous désignons de *joint-venture sécuritaire* (Mindja, 2020 : 179) dans la zone du BLT menacée par le mouvement BH ? Ainsi, qu'est-ce qu'un « joint-venture sécuritaire » ? Autrement dit, comment la CBLT a-t-elle réussi à construire cette forme de solidarité contre l'ennemi commun BH ? En s'appuyant sur le constructivisme-réaliste, cette sécurité participative entre les Etats, est devenue une solution satisfaisante et indispensable. Les logiques du *joint-venture sécuritaire* cadre avec la conception de la coopération internationale dans le domaine de la sécurité entre les Etats de la CBLT et leurs partenaires internationaux impliqués. C'est un moyen de coopération entre les Etats qui possèdent des compétences sécuritaires complémentaires, et dont elles représentent un des moyens les plus efficaces pour la sécurisation de la sous-région dont ils font l'objet de menaces contre un ennemi terroriste commun. La politique du don face à l'épreuve devient très significative, elle est un signe d'amitié et une marque de sympathie lorsqu'on est face à un ennemi commun. Il s'appréhende comme un mécanisme fondamental de régulation des liens sociaux ordinaires (A. Socpa, 2000). En tant que forme d'échange (Guy Nicolas, 1986 : 129), le « *don* » suppose aussi le « *contre-don* » en vue de renforcer les liens d'affection. Autrement dit, « *à soutien politique égal, récompense égale !* » (A. Socpa, 2000), telle semble être l'idée, le principe de base qui va aussi dicter le *joint-venture sécuritaire* en zone CBLT contre BH. En d'autres termes, c'est la politique du *donnant-donnant*, mais qui s'exprime dans l'urgence, ce qui suppose une solidarité spontanée ou obligée entre partenaires. Pour mieux appréhender cette forme de solidarité, il nous reviendra de visiter les trajectoires de séduction variées des

¹ Selon le *Dictionnaire de management de projet*, Ed. AFNOR, 2010, p. 46.

partenaires ; et de l'autre côté apprécier les dynamiques dérivées d'une coopération raisonnée entre partenaires de lutte contre le terrorisme.

Manifester de la solidarité dans l'épreuve est une stratégie de consolidation de la coopération internationale entre les partenaires locaux et internationaux. Car, accordé un secours à un partenaire en difficulté, il est devenu un instrument de mesure de la solidarité vis-à-vis des partenaires extérieurs. Ce soutien face à l'obstacle est une garantie de collaboration harmonieuse pour les puissances émergentes, et une sorte de rattrapage pour les partenaires historiques. La solidarité dans l'épreuve permet d'accroître les opportunités de coopération dans le futur et les parts de marchés économiques ; afin d'éviter de compromettre ses intérêts auprès des Etats de la sous-région CBLT. Ainsi, le principe de la réciprocité ouvre la possibilité de l'échange social dans l'avenir. De ce fait, la marche de Paris (² du 11 janvier 2015 traduisait une solidarité internationale des victimes du terrorisme ; le monde entier marchait en France pour dire non au terrorisme Boussaguet et Faucher, 2007). Une fraternité que l'on peut qualifier de solidarité sans frontière. Malgré les critiques et l'indifférence de ne pas voir un tel engouement vis-à-vis des victimes du terrorisme en terre africaine, il y a lieu de reconnaître que le geste peut être justifié par la solidarité face à l'épreuve. Dans une logique anthropologique du « *don et du contre don* » (Mauss, 2000), quand on donne on espère recevoir en retour et rester dans l'estime du partenaire qui reçoit l'aide, surtout en situation de crise et de lutte contre le terrorisme.

A travers, les discours sur la construction des menaces sécuritaires, les acteurs rencontrés mettent en avant l'envergure de la coopération ayant permis d'appréhender celle-ci comme instrument d'intégration pour la CBLT à travers un renforcement de la politique de défense et de sécurité commune face aux nouvelles formes de menaces. L'implication de la CBLT dans la lutte contre BH semble avoir participé à une prise de conscience accrue des besoins de rapprochement en matière de sécurisation de cet espace. Cette crise apparaît comme un tremplin pour le nouvel essor sécuritaire au sein du bassin tchadien, c'est-à-dire une occasion exceptionnelle pour une montée en puissance de l'espace CBLT dans le domaine de la sécurité. La mise en place de cette force constitue une coalition exceptionnelle dans l'histoire de cet espace géostratégique assurant ainsi sa visibilité extérieure. Mais, elle permet aussi de gagner en crédibilité auprès des partenaires internationaux. C'est le franchissement d'une étape supérieure, qui est très significative dans le processus probable d'une nouvelle ère d'intégration sous-régionale de la zone CBLT.

² Lors de cette marche 44 chefs d'Etat et de gouvernement étaient présents, l'ancien président béninois Boni Yayi par ailleurs membre de la coalition sous-régionale contre BH da le BLT avait coulé les larmes pour pleurer les victimes des attentats de « Charlie Hebdo » à Paris quelques jours avant, ce qui avait fait l'objet de beaucoup de commentaires et critiques en Afrique. Entre autres, 8 présidents africains ont pris part à cette marche, il y avait Ibrahim Boubakar Keita du Mali,

Dans une telle configuration d'étroite imbrication des intérêts, la protection des clients devient un intérêt en soi, la relation se fait circulaire. La menace provient alors du désordre, d'un refus de changement des habitudes. Ainsi, le maintien du statu quo (Ambrosetti, 2006 : 525-546) serait une option de disparition collective face à un ennemi terroriste commun. La nécessité de coopérer sous la forme d'un *joint-venture*, quelques soient les raisons mobilisées par les acteurs, était un passage obligé dans la mesure où nous avons à faire à des pays très fermés et réalistes dans la préservation de leur souveraineté en ce qui concerne les secteurs de la défense et de la sécurité. La possibilité de ne pas pouvoir intégrer les raisonnements valables et réalistes, s'apparentait à un suicide des Etats au regard des coûts d'une telle opération si elle était engagée de manière exclusive dans la région. De la même manière que l'appropriation de la sécurité autour du BLT constituait une raison fondamentale de coopération. En filigrane, il y avait aussi une volonté de consolider le processus de sécurisation du Golfe de Guinée avec les partenaires et grandes puissances extra-régionaux. En plus, les facteurs capables d'élucider les raisons d'un engagement ambigu dans le *joint-venture sécuritaire* s'inscrivent dans une logique de préserver les intérêts souverainistes des Etats de la zone CBLT.

I- L'avènement prématuré d'un *joint-venture* sécuritaire dans l'espace CBLT contre BH

L'avènement d'un *joint-venture* sécuritaire contre BH est fondé sur l'idée de la solidarité et la contribution des forces. Elle légitime le processus de régionalisation opportune de la sécurité des Etats. Ceci peut, non seulement s'expliquer par la construction des déterminants de l'alliance sécuritaire conjoncturelle, mais aussi et surtout l'adhésion au processus de mutualisation des forces comme élément compensateur du *joint-venture* sécuritaire.

A. Les déterminants d'une suture conjoncturelle du *joint-venture* sécuritaire

La compréhension des déterminants d'une suture conjoncturelle du *joint-venture* sécuritaire contre Boko Haram passe d'une part, par le choix régional comme un compromis d'intérêts entre les Etats de la région et ; d'autre part on note la prédominance des engagements souples dans un *joint-venture* sécuritaire.

1. Le choix régional comme un compromis d'intérêts entre les Etats de la région

Le choix régional de la lutte contre BH était une invitation à la prise en compte des intérêts vitaux des différents acteurs dans la recherche d'un compromis, même fragile. C'est sur cette base que le *joint-venture* sécuritaire a été construit. Autrement dit, il s'est bâti à partir d'un

choix fondamental, un compromis utile des acteurs étatiques de la région. Cet arrangement d'intérêts laissait entrevoir des résultats difficiles d'un long processus de marchandage complexe entre les différents acteurs locaux. C'est ainsi que Nicolas Courtin estime que « *l'avenir ou la fin de BH, surtout l'après, ne peuvent s'envisager et se construire qu'au sein de cette sphère régionale, elle-même tiraillée par des idées, usages et représentations antithétiques* » (Courtin, 2013 : 13-20). Il fallait donc remettre de temps en temps sur la table, les débats sur le contrôle du processus de mise en place de la force, l'architecture de commandement, les arbitrages d'intérêts stables et les intérêts construits (Lindemann, 2004 : 37-57). La sauvegarde mutuelle des intérêts stratégiques et encore la quête d'un contrôle effectif de son territoire étaient devenues un impératif catégorique au niveau régional malgré la persistance des impasses sécuritaires. La mesure des droits et des avantages des acteurs locaux visait à mettre en déroute l'idée d'une intervention internationale dans la zone du Lac Tchad. Au fondement de cette option se trouve l'engagement collectif de refuser une intervention militaire onusienne dans la région.

Cette recherche nous amène à nuancer la question des enjeux internes et des intérêts nationaux des Etats. Comme le rappelle Bertrand Badie, « *un bon accord n'est pas n'importe quel accord, mais c'est avant tout un compromis, cet exercice dans lequel personne ne gagne totalement et tous renoncent précisément à l'idéal de perfection* » (Badie, 2015 : 176). Le joint-venture sécuritaire régional est un arrangement d'intérêts qui consiste à protéger le territoire régional, il est une construction d'intérêts des acteurs locaux. Ainsi, d'un côté, il apparaît clairement que la défense d'intérêts nationaux notamment liés à des questions de légitimité et de sécurité fait rarement l'objet d'un accommodement entre des Etats rivaux et concurrents, où la quête du leadership caractérise les actions des acteurs. Par ailleurs, il nous semble aussi évident que la plupart des Etats africains, qui interviennent dans cette région pour lutter contre BH y trouvent un intérêt particulier lié à leur survie propre et à celle de leurs populations parce qu'ils pensent pouvoir préserver leurs intérêts vitaux menacés. Dans cette politique, on se rend compte que les mécanismes d'intégration au sein de la CBLT déclenchés par cette menace constituent davantage des conséquences, qui ont renforcé une véritable vision intégrale de la coopération internationale au niveau de la sous-région. Le contexte de lutte contre le groupe terroriste BH a créé l'agrégation de nouveaux intérêts entre les acteurs de lutte et amené ces derniers à s'affirmer comme une nouvelle identité construite, mais pas stable (Lindemann, 2004 : 37-57). Ainsi, le mécanisme de coordination régional a permis de déployer et de renforcer la légitimité des choix des acteurs locaux de la région. L'option régionale préfigurait en même temps, une utilisation du champ d'expression d'intérêts à agir et d'objectifs communs, c'est-à-dire une souveraineté régionale de leurs propres intérêts par une action commune.

Par la suite, la préservation des intérêts des Etats sera aussi le lieu de la relativisation des agendas sécuritaires nationaux qui entraîne également à un apprentissage de redéfinition des intérêts majeurs de la région. De fait, la vulnérabilité des intérêts sécuritaires, économiques sont à l'origine de ce compromis façonné contre un ennemi commun. En plus, on ne saurait ignorer les intérêts politiques des Etats membres de la CBLT, dans la mesure où les terroristes de BH menaçaient l'existence même de l'Etat. Et au rang desquels, les régimes politiques en place en zone CBLT et du Bénin étaient des cibles privilégiées, à partir du moment où la menace terroriste pouvait retourner les populations victimes contre les autorités centrales. D'ailleurs, les intérêts politiques ont toujours commandé les buts des dirigeants et leurs objectifs militaires fixés par les acteurs régionaux. Ceci malgré l'achoppement des compromis et des négociations entre les acteurs, il se manifestait une réelle volonté d'obtenir une victoire militaire commune de la sous-région contre l'ennemi terroriste BH. L'appel était donc sans réserve dans la mise à disposition des moyens adéquats aux buts politiques consolidés et dont les Etats membres de la CBLT prenaient un engagement ferme.

On comprend mieux le processus par lequel le joint-venture sécuritaire sera planifié, programmé et préparé pour ses premières interventions sur le terrain. Cet agenda stratégique au niveau régional s'est constitué autour d'une composante rigide d'acteurs locaux, formant le noyau dur et une ambition de construction identitaire en région CBLT. Mais, le pacte sera modulable en fonction de l'objectivation des dynamiques de sécurité commune que les Etats de la région essaient de mettre en place. Les intérêts au sens du constructivisme-réaliste sont négociés et (re)négociés au fur et à mesure que le temps passe (Lindemann, 2005). Cette réalité a permis d'instaurer au cœur de l'alliance conjoncturelle régionale des mécanismes permanents de dialogue et de concertation pour un réajustement progressif des intérêts et positions des acteurs³. A titre d'illustration, la Conférence des ministres de la défense et des affaires étrangères a été mise en place comme une plateforme d'arrangement et de compromis entre les acteurs de premier plan du joint-venture contre BH. Il s'en suit donc que tout ce qui relève de la politique, et surtout de la sécurité individuelle ou collective des Etats nécessite un dialogue, la prise en compte de l'autre partenaire et un compromis d'intérêts pour une action commune.

³ Les différentes réunions de concertation où se négociaient les modalités pratiques de mise en place de la coalition sécuritaire contre BH se tenaient régulièrement entre les Ministres chargés de la défense, les ministres en charges des relations extérieures et les chefs d'Etats-majors des armées des pays membres de la CBLT et du Bénin. Par exemple, la « 5^e Réunion des Ministres des affaires étrangères et de la défense des Etats de la CBLT, Niamey, Niger, le 20 janvier 2015 ; ou encore la « Réunion d'experts sur l'élaboration des documents opérationnels pour la Force Multinationale Mixte (FMM) des Etats membres de la CBLT et du Bénin pour la lutte contre le groupe Boko Haram », Yaoundé, Cameroun, du 5-7 février 2015.

2. La prédominance des engagements souples dans un *joint-venture sécuritaire*

Le joint-venture sécuritaire construit par les Etats de l'espace CBLT et du Bénin a permis de trouver un moyen « souple » et « malléable », afin de contourner les organisations internationales classiques de maintien de la paix et de la sécurité internationales comme l'ONU, ou d'éviter l'interventionnisme occidental à travers l'alliance militaire de l'OTAN. La coalition contre BH permet par ailleurs d'évaluer les contributions⁴ et l'offre volontaire des contingents militaires et du personnel pour la coordination des activités. La Force mixte multinationale a pour mandat « *d'assurer la paix et la sécurité dans le Bassin du lac Tchad afin de garantir la libre circulation des personnes et des biens et le développement économique et social* »⁵. Dans la plupart des coalitions sécuritaires ou des alliances qui inondent la scène internationale, nous pouvons distinguer deux types d'engagements coalitionnels : les engagements souples et les engagements fermes. Les premiers sont des promesses volontaires des Etats, pouvant être tenues ou non. Ce règne des engagements mous a caractérisé tout le processus de mise en place du *joint-venture sécuritaire* contre BH. Cependant, on a pu observer une certaine hiérarchie interne et informelle entre les acteurs pour son maintien, le contrôle de son environnement interne a abouti à des concessions, et conditionne ses relations tournées vers l'environnement externe. Le caractère consensuel du commandement prouve à suffisance des concessions faites au cours des différentes négociations, les modes de financements, mais aussi les méthodes de gestion des exigences humanitaires.

En effet, il faut par ailleurs reconnaître que la décision de créer la FMM avait été prise par les Etats de la CBLT à la fin de la concertation de Niamey le 7 octobre 2014, et validée par l'UA au terme des travaux du CPS le 25 novembre 2014. Mais, ce n'est que lors des réunions du 29 janvier et du 3 mars 2015 que le CPS de l'UA autorisera formellement l'adoption du concept d'opération stratégique (CONOPS)⁶ et le déploiement de la force pour une durée de 12 mois renouvelable⁷. La *willing coalition* (Gamson, 1961 : 373-382) représente cette coalition des acteurs dotés de « *leur pleine autonomie dans les relations qu'ils entretiennent avec les autres partenaires* ». Ainsi, le caractère mouvant des effectifs de la « *willing tight coalition* » nous permet d'appréhender les dynamiques de négociations et arrangements de cette force opportune, ils ont connu une

⁴ Le Nigéria avait débloqué 3,5 millions de dollars US, la CEN-SAD 1,5 millions de dollars US en avril 2015 et l'UE avait signé un accord de financement de la FMM avec l'UA (30 millions d'Euro), voir Joint communiqué by Federica Mogherini, EU high representative/vice-president of the commission ; Neven Mimica, EU commissioner for international cooperation and development, and Smail Chergui, AU commissioner for peace and security, le 1^{er} août 2016.

⁵ Les résolutions de la 2^e Réunion des ministres de la Défense et des chefs d'état-major sur la sécurité dans le Bassin du lac Tchad, tenue à Yaoundé les 17 -18 mars 2014, www.cbtl.org.

⁶ Voir Concept stratégique d'opération de la Force multinationale mixte de la CBLT pour la lutte contre BH (CONOPS), CPS de l'UA, 488^e réunion, le 24 février 2015, www.peaceau.org.

⁷ African Union and Peace Security, Rapport de la présidente de la Commission de l'UA sur la mise en œuvre de la FMM, communiqué PSC/AHG/COMM.2, sur le groupe BH et les efforts internationaux connexes, du 3 mars 2015.

augmentation au fur et à mesure que les concertations avaient lieu entre les quatre acteurs de la zone CBLT et le Bénin. C'est ainsi qu'après plusieurs réévaluations des effectifs devant composer la coalition, on aura une force composée de 7500 personnels en janvier 2015, puis ce chiffre sera revu à la hausse à hauteur de 8700 personnels lors de la rencontre des experts de Yaoundé du 5 au 7 février 2015, en mars 2015 on évoquera un total de 10.000 et de 11.150 personnels militaires, policiers et civils en août 2015⁸.

Aussi, la répartition souple des pouvoirs entre les acteurs de lutte inaugurerait une nouvelle ère dans la gestion des privilèges de la force. Le débat sur le commandement dont revendiquaient les deux principales puissances sous-régionales à savoir la Nigéria et le Cameroun n'a pas favorisé le consensus sous-régional. Le Nigéria finira par obtenir le commandement de l'état-major du *joint-venture* pour toute la durée de sa mission dans l'espace CBLT et le commandant adjoint et les postes de conseillers militaires seront attribués au Cameroun au cours de la réunion des ministres des affaires étrangères et de la défense de Niamey au Niger⁹. Cette décision sera par ailleurs entérinée par le CPS de l'UA le 20 mai 2015¹⁰ ; ainsi que la première date du 30 juillet 2015 sera fixée pour le déploiement des forces. Une fois de plus cette date du déploiement effectif de la force ne sera pas respectée à cause des multiples autres discussions entre les acteurs locaux. L'autre indicateur de souplesse est la nature de l'architecture institutionnelle de la coalition ponctuelle contre BH. La CBLT est l'organe d'hébergement de la *willing tight coalition*. Au regard de ces objectifs spécifiques, on se rend compte qu'un Etat X avait la possibilité d'intégrer la coalition à partir d'un seul objectif distinct.

Sur la base des principales zones d'activités de BH, il a été prévu de déployer les contingents militaires le long de la frontière entre le Cameroun, le Niger, le Nigeria et le Tchad. Autrement dit, il s'agit de la création de quatre secteurs d'intervention, un dans chaque pays de la communauté des concernés et chaque secteur militaire avait son propre sous-quartier général (Assanwo, Ella Abatan et Sawadogo, 2016). Cela signifie que le *joint-venture sécuritaire* n'est pas directement déployé sur le territoire nigérian, mais dans les zones frontalières des pays voisins avec pour objectif de contenir l'expansion du groupe terroriste dans la région. Cependant, il y avait une possibilité d'intervenir sur le territoire nigérian (sauf en cas de poursuite avérée des terroristes de BH). Et, c'est là que se situe la recherche d'un dénouement flegmatique aux fulminations transfrontalières, cette issue explique la mise en place des commissions *ad hoc* de

⁸ Communiqué final de la 480^e réunion du CPS de l'UA, www.peace.au.org.

⁹ Le Colonel camerounais Ndougou Hyppolite Jean avait été nommé Conseiller militaire auprès du Secrétaire exécutif de la CBLT par le président de la République du Cameroun, conformément à la résolution de la première réunion des ministres de la Défense et chefs d'état-major tenue à Niamey le 8 mai 2012.

¹⁰ Communiqué final du CPS de l'UA, du 20 mai 2015, www.peaceau.org

sécurité transfrontalière¹¹. La sécurité à l'ère de la subversion terroriste est par excellence le domaine du pragmatisme, à la fois diplomatique et militaire, dans la mesure où le terrorisme est devenu un défi mondial et transfrontalier¹², d'où la pertinence de faire des concessions sur le « *droit de poursuite* » d'environ 30 kilomètres au-delà des frontières nationales d'un Etat partie à la coalition¹³. Le droit de poursuite négocié semble être un contrat de projection aux aguets entre partenaires et un contrat de gestion de l'insécurité. Autrement dit, on peut le qualifier comme étant un engagement de nécessité, qui a le plus posé de difficulté aux Etats de la région dans la lutte contre BH. Il est accordé au Cameroun en 2014 pour lancer l'opération Logone avec le Tchad en janvier 2015. En effet, la CBLT comme une communauté autonome est l'aboutissement d'un projet de consolation entre les membres de la zone. Ainsi, ces pays ont régulièrement participé dans les opérations de maintien de la paix en République Centrafricaine pour certains, et au Mali pour le Tchad ; de même que le Nigéria est un grand promoteur de la paix dans les différents conflits que connaissent l'Afrique de l'Ouest (Libéria, Sierra Léone, ...).

B- La mutualisation des forces comme élément compensateur du *joint-venture* sécuritaire

Le *joint-venture sécuritaire* repose largement sur des politiques délibératives. L'ambition de cette mutualisation des forces était d'atténuer les effets dévastateurs de BH, ceci en essayant de créer un espace CBLT libre et capable de pouvoir contenir la menace terroriste collective. A cet effet, la réactivation de la Force Multinationale Mixte avait un effet compensateur au regard des efforts fournis par les acteurs de la région pour le maintien de la paix et de la sécurité dans d'autres régions du monde (le Nigéria, le Cameroun et le Tchad). Cette condition de solidarité compensatrice relevait d'une question de survie politique afin d'héberger l'organisation de service ou de trait d'union, justifiant l'opérationnalisation tatillonne des forces militaires sur le terrain des intérêts stratégiques des Etats et partenaires de la région CBLT.

1. La désignation d'une organisation de service et d'une organisation trait d'union

La définition d'une organisation de service ou d'une organisation trait d'union CBLT consacre véritablement une politique de gestion décentralisée de la sécurité. Elle s'opère entre une

¹¹ C'est la raison pour laquelle dans le cadre de leur coopération transfrontalière le Cameroun et le Nigéria ont signé en février 2012 un accord bilatéral ayant pour but principal de mettre en place un comité mixte pour sécuriser leur frontière commune et notamment pour lutter contre le terrorisme transfrontalier.

¹² Ban Ki-Moon, ex-Secrétaire Général de l'ONU, cité par Mario Battati, *op. cit.*, p. 79.

¹³ Le principe sur le consensus de « *droit de poursuite* » avait été adopté par une résolution commune lors d'une réunion de concertation des ministres et autorités militaires au Niger en 2015.

communauté des acteurs concernés directement par les assauts de BH (CBLT) et une communauté des acteurs préoccupés par un phénomène terroriste devenu global. Cette décentralisation concertée de la gouvernance sécuritaire dans l'organisation de la lutte contre le terrorisme de BH s'est exprimée par la rationalisation des institutions en termes d'ensemble de pratiques, et diffère substantiellement de l'objectivité. L'importance accordée à l'intersubjectivité attire l'attention au-delà des organisations internationales, et sur un contexte social plus large de normes, de règles, de cultures et d'idées (Klotz et Lynch, 1999 : 51-62). Les normes sont par essence des modes de comportement partagés. Les institutions et les structures sont fondamentalement des constructions sociales, comportant à la fois des discours, des organisations formelles et où naturellement, l'informel doit être pris en considération. Les normes sont plus que des contraintes, car elles définissent la nature des intérêts des acteurs dans la mise en place d'une nouvelle configuration de l'organisation de service dont s'est arrogée la CBLT pour sauver son espace vital. Les règles du jeu et les arrangements intersubjectifs ont non seulement encadré les comportements, mais aussi les ont rendus possibles (Klotz et Lynch, 1999 : 51-62) dans la mesure où il fallait faire de la CBLT une organisation d'intermédiation dans la guerre contre le groupe terroriste BH.

En tant qu'organisation de service, la CBLT s'est approprié la gestion du marché sécuritaire sous-régional, c'est-à-dire être à mesure d'assumer une activité d'intérêt commun dont le but ultime est de satisfaire directement ou indirectement le besoin sécuritaire régional tchadien. Dans ce cadre, il s'agissait de trouver dans l'urgence une organisation capable de porter les aspirations réelles du *joint-venture sécuritaire*. Cette institution sous-régionale se trouve être le centre de l'assistance, et le lieu où transite l'assistance internationale venant des partenaires, un canal privilégié pour la définition d'une mission, de l'écoute, de la consultation et de la concertation. Elle reconfigure dans la durée et dans l'espace les contours de ses services pour remplir sa nouvelle mission, et la définition d'un système d'interactions entre les partenaires locaux. Cet objectif caractérise toute la diversité des fonctions que remplit cette organisation allant de la sécurité au développement de l'espace CBLT. En conséquence, la CBLT va s'occuper des fonctions d'usages des organisations internationales, car celles-ci ont toujours été pensées comme des créations faites pour servir (Devin et Smouts, 2009: 59), d'où la rationalisation de la gouvernance sécuritaire, la division du travail et la spécialisation des tâches au sein de la CBLT. Malgré la volonté de l'UA de créer une Force Régionale d'Intervention, une initiative tuée dans l'œuf par les puissances régionales de la CBLT comme le Nigéria et dans une certaine mesure le Cameroun. La CBLT, il faut le noter, est une organisation non reconnue comme faisant partie des CER de l'UA. Les Etats membres et le Bénin étaient obligés de former une coalition

opportuniste qui répondait aussi à un cadre institutionnel d'exception, c'est à dire une organisation de service. Ce cadre institutionnel par défaut aura pour finalité d'accomplir un service spécifique de lutte contre le terrorisme islamiste en zone CBLT.

En outre, la lutte efficace contre la menace terroriste passera aussi par l'adoption d'une politique commune des organisations sous-régionales formant le « trait d'union ». Les organisations régionales africaines ayant joué un rôle dans la lutte contre le groupe terroriste BH y apportaient leurs aides compatissantes. Une solidarité qui mettait fin à l'inaction longtemps décriée en Afrique face à de telles épreuves. Cette organisation trait d'union symbolise peut-être, une nouvelle dynamique qui s'engage dans le fait institutionnel africain dans le champ de la sécurité en ce début du 21^e siècle. La CBLT s'est constituée en une organisation carrefour dans la lutte contre BH. Elle a réussi à réconcilier toutes les autres organisations sous-régionales africaines autour de cette lutte. Son rôle, unir toutes les disparités que connaissent les autres institutions régionales africaines telles que : la CEDEAO, la CEN-SAD, la CEMAC, la CEEAC. Autour de cette union, il s'est construit des rapports souples, parfois des aménagements pour permettre aux Etats qui appartiennent à plusieurs autres organisations régionales africaines de participer aux activités de la CBLT. La principale conséquence de cette réalité c'est l'importante variété des configurations dont fera l'objet la coopération internationale dans cette région en lien avec les autres espaces sous-régionaux africains.

Tableau : Illustration de la CBLT comme organisation « Trait d'union » des institutions africaines contre BH

Les pays impliqués dans la coalition sécuritaire contre BH	Les différentes organisations régionales africaines formant l'« organisation trait d'union » CBLT contre BH					Champ institutionnel Trait d'union CBLT
Nigéria	CEDEAO					UA CBLT
Bénin	CEDEAO	CEN-SAD	UEMOA			
Niger	CEDEAO	CEN-SAD	UEMOA			
Tchad		CEN-SAD		CEEAC	CEMAC	
Cameroun				CEEAC	CEMAC	

Source : tableau de l'auteur

En observant ce tableau, on se rend compte que parmi les cinq pays engagés dans la lutte contre le groupe terroriste BH, tous ne font pas partie d'une même organisation régionale africaine. Ainsi, trois pays appartiennent à deux organisations régionales, c'est-à-dire la CEDEAO

et la CEN-SAD¹⁴ (Nigéria, Bénin et Tchad), tandis que deux appartiennent à l'UEMOA (Niger et Bénin) et enfin deux appartiennent aux organisations sous-régionales d'Afrique centrale la CEEAC¹⁵ et la CEMAC (Cameroun et Tchad). De même, il y a lieu de souligner que le Bénin n'est pas membre statutaire de la CBLT ; sa participation à la FMM contre BH peut être perçue comme une volonté de se conformer à une nouvelle donne sécuritaire régionale.

C'est ainsi que la CBLT se trouvera comme une organisation carrefour ou une organisation « trait d'union » temporaire pour lutter contre un ennemi terroriste commun. A première vue, cette entente est plausible par les contacts établis entre l'organisation trait d'union CBLT et les autres institutions régionales africaines, l'ouverture et l'apprentissage réciproque d'un champ d'expérimentation institutionnelle favorise l'acceptation de la diversité des approches dans la lutte contre le terrorisme.

2. L'opérationnalisation tatillonne d'un *joint-venture sécuritaire régional*

La réussite d'un *joint-venture sécuritaire* passe par les défis relevés dans tous les domaines liés à la gouvernance sécuritaire, à savoir la mise en commun des moyens technologiques, du marketing dans la quête des soutiens internationaux, du management de la Force Multinationale Mixte, de la coordination sous-régionale logée du quartier général de Ndjamena et les moyens financiers (Dzaka-Kikouta, 1996 : 77-91). Ces défis ne pouvaient être assumés isolément par aucun Etat de la région pour lutter contre la secte islamiste BH. C'est ainsi que la coopération sécuritaire à travers la mise en place d'une nouvelle formule de sécurité en participation, entre les Etats membres du BLT est devenue une solution sécuritaire satisfaisante et indispensable.

D'abord, cette opération conjointe se rapporte soit aux acteurs clés de sa création conjoncturelle et par les différents partenaires de lutte, soit à la participation significative dans le capital devant financer les différentes opérations conduites. Le financement du *joint-venture sécuritaire* s'est opéré de deux manières au sens des caractéristiques de la co-entreprise. Il s'est agi d'un financement autonome de chaque Etat victime des exactions violentes du groupe BH, et des financements externes diversifiés. Les financements destinés au financement de la co-entreprise sécuritaire contre BH provenaient soit des puissances et partenaires extérieurs, soit des institutions internationales à vocation régionale, continentale ou/et universelle. Par ailleurs, le *joint-venture sécuritaire* est régi par un contrat, c'est à dire un accord des parties qui l'emporte sur la

¹⁴ La CEN-SAD donnera 1,5 millions de dollars américains en avril 2015 et mis à la disposition du Tchad, du Niger et du Bénin pour préparer leurs contingents militaires devant lutter contre BH. Voir Wendyam Aristide Sawadogo, *op.cit.*, p. 89.

¹⁵ La CEEAC pour sa part avait mis sur pied un plan de financement de la FMM (Cameroun et Tchad) à hauteur de 50 milliards de francs CFA en février 2015. Voir discours du Commissaire Paix et sécurité de l'UA lors du second Sommet sur la stratégie régionale, tenu à Abuja, Nigéria, le 14 mai 2016.

structure organisationnelle de la CBLT. Il est une union qui implique, en principe, un égal accès aux décisions, indépendamment des contributions respectives des partenaires. Il est fondé sur le principe de la parité des acteurs de la CBLT, sa cohésion et sa solidité résident, en définitive, dans l'équilibre résultant d'intérêts réciproques et dans des rapports de complémentarités parfaitement définis (Jolly, 2001 : 32-48).

Ensuite, au regard des caractéristiques régissant la gouvernance des *joint-ventures*, celui contre BH est assuré par un commandement militaire unique à Ndjamena. Ici, il est question de mettre en commun ou d'échanger des ressources pour obtenir des résultats avantageux, tout en restant indépendant en dehors de l'alliance (Dussauge, 2010 : 263-285). A cet effet, toute une bureaucratie y a été constituée. Elle assurait la coordination de la gestion des hommes mis à sa disposition et gérait de manière coordonnée l'aspect stratégique des opérations conjointes avec les secteurs militaires installés aux périphéries transfrontalières des Etats victimes. Au-delà, de cette volonté de jonction des entreprises de sécurisation militaire, on note la persistance d'une logique individualiste des Etats parties du *joint-venture sécuritaire* pour garder une autonomie d'action dans un marché sécuritaire commun. Malgré, qu'elle soit proportionnelle aux ambitions souverainistes de chaque Etat, il y a tout de moins la nécessité de souligner la co-responsabilité des acteurs dans la formation du *joint-venture sécuritaire* ayant conduit à la lutte contre le terrorisme islamiste BH.

Enfin, le *joint-venture sécuritaire* de la zone CBLT fait appel à une synergie d'actions conjoncturelles, mais pouvant se construire dans le long terme pour l'intensification de la coopération sécuritaire au niveau régional. Cette opération militaire menée conjointement par les 4 Etats membres de la CBLT et du Bénin, depuis quelques années par leurs forces armées nationales, opère dans une logique de *consortium sécuritaire*, elle obéit à des logiques d'interdépendance et d'autonomie d'actions. Elle prend forme à travers la mise en place d'une entité organisationnelle conjointe, mais distincte. En outre, cette option a été une entreprise efficace pour les partenaires extérieurs d'intégrer et de pénétrer de manière durable les politiques de sécurité et de défense nationales des Etats de la CBLT (Cameroun, Niger, Nigéria et Tchad) et dans une certaine mesure le Bénin. Ces derniers, à l'exception prète du Nigéria, sont réputés avoir des systèmes politiques et sécuritaires trop complexes, caractérisés par des législations, des contraintes administratives, des différences culturelles et/ou identitaires, des réseaux d'insécurité qui rendaient leur infiltration difficile avant la crise sécuritaire causée par le groupe islamiste BH. Cet objectif explique en partie les raisons d'un engagement utile dans la lutte contre le groupe BH.

II- Les raisons d'un engagement utile dans un *joint-venture sécuritaire* contre le terrorisme

Comprendre les raisons d'un engagement utile dans la lutte contre BH, c'est dégager les avantages que peuvent tirer tous les partenaires impliqués. C'est-à-dire saisir les mesures profitables à la majorité des préoccupations des Etats victimes. Il nous semble justifier de supposer que toute relation interétatique inégale tend à présenter, à un moment ou un autre, une dimension clientéliste forte. Pourtant, cela ne saurait expliquer toutes les raisons qui ont conduit à l'adhésion utile du *joint-venture sécuritaire* contre BH. Par exemple, à côté d'une puissance impérialiste régionale et des régimes voisins plus ou moins faibles, il existe des relations de survie politique et de défense de ses intérêts souverainistes afin de ne pas ouvrir le flan à une intervention internationale capable de saper la sécurité et la souveraineté des Etats de la région.

A. Logique de protection de la souveraineté des Etats de la CBLT contre les interventions extérieures

Le principe de souveraineté des Etats constitue l'un des principaux fondements du principe de non-intervention ou de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre Etat. Au sens de Carl Schmitt, est souverain celui qui décide de l'état d'exception (Schmitt, 2004 : 148-159). Cette souveraineté implique également certaines responsabilités, dont celle de protéger son peuple et bien entendu son territoire. A l'expérience, les intentions géostratégiques des grandes puissances seraient à l'origine du refus catégorique d'une intervention internationale dans l'espace CBLT¹⁶. Les pays de la zone CBLT ont entrepris un processus réaliste et raisonné de coopération pour écarter l'option d'une intervention militaire, qui n'est qu'une image imparfaite de la guerre (Joana, 2016 : 127-145).

1. L'engagement des Etats comme une logique de mise en déroute de l'intervention extérieure

Depuis longtemps, les Etats se sont généralement servis de nombreux moyens pour réaliser leurs buts politiques (MacFarlane, 2003 : 77-106). Les interventions des armées étrangères ont toujours constitué un problème controversé en relations internationales (Thibault, 2009). L'intervention était l'une des modalités importantes de l'interférence des organisations multilatérales ou par un groupe d'Etats agissant avec une autorisation expresse d'une organisation internationale, mais aussi de façon unilatérale par un Etat. A partir de là, une intervention peut recouvrir à plusieurs approches à la fois légale, éthique et/ou politique. Cette utilisation coercitive

¹⁶ « Il n'est pas question d'une intervention militaire, je veux être parfaitement clair », mais de « la coordination du renseignement, l'échange d'informations, le pilotage central des moyens, la surveillance des frontières, une présence militaire autour du lac Tchad et une capacité d'intervention en cas de danger », déclaration de l'ancien président français François Hollande, le 21 mai 2014.

du pouvoir peut viser la modification de la conduite de la cible de l'action pour servir des intérêts égoïstes (MacFarlane, 2003 : 77-106). Ainsi, la fin de la guerre froide sera un moment où l'on connaîtra la prolifération des interventions qui ont confirmé une volonté de prise de conscience. Cette volonté se manifestait au niveau international par le biais des ingérences militaires, alors que pour d'autres, il s'agissait d'un phénomène menaçant l'ordre international conçu sur la base de la souveraineté des Etats et l'inviolabilité de leur territoire. En d'autres termes, une intervention est comprise comme l'action d'un Etat ou d'un groupe d'Etats cherchant à prévenir ou à mettre un terme à un conflit, ou à des violations graves des droits de la personne, et usant, pour ce faire, de mesures coercitives sans obtenir au préalable le consentement de l'Etat¹⁷. L'intervention extérieure a généralement été considérée comme contrevenant aux normes établies du droit international. Cependant, deux circonstances particulières furent prévues et encadrent la légitimité et les modalités d'un emploi licite de la force. D'un côté, une action jugée nécessaire pour le *maintien* ou le *rétablissement* de la paix et la sécurité internationales¹⁸ peut favoriser les conditions d'émergence d'une intervention. De l'autre côté, le « *droit naturel de légitime défense (...) en cas d'agression armée* »¹⁹ donne une légitimité d'action aux ingérences. Ainsi, les Etats de l'espace CBLT étant jaloux de leur souveraineté, mettront tous les mécanismes nécessaires à leur niveau pour ne pas ouvrir la brèche d'une intervention étrangère dans leur sous-région.

La question de l'intervention armée internationale sera considérée comme un principe impératif du droit international (Thibault, 2209) encadrée par diverses normes et législations internationales. Cette problématique a au fil des temps entravé suffisamment la souveraineté des certains Etats dans le monde en général et en Afrique en particulier. Les interventions militaires unilatérales ou multilatérales (Gorten et Klien, 1991) en Afghanistan, en Irak (Adréani et Hassner, 2012 : 21) ou encore au Mali (G5 Sahel) au nom du terrorisme ont prouvé que cette option n'est pas la solution appropriée pour résoudre les menaces liées au terrorisme islamiste. A cet effet, le choix d'une intervention étrangère plus ou moins envisagé par certains pays dans l'espace CBLT sera refusé par les principaux acteurs locaux et victimes directs des exactions du groupe BH (Nigéria, Cameroun, Tchad et Niger).

Pour ces pays, les interventions extérieures se sont multipliées en Afrique subsaharienne, notamment menées par l'ONU et les pays de l'Union Européenne (U.E) sans résultats satisfaisants²⁰. La peur et l'inquiétude qui habitaient les pays de la région du BLT résidaient dans

¹⁷ Le paragraphe 70 (1) du Protocole additionnel I du 8 juin 1977 aux Conventions de Genève du 12 août 1949.

¹⁸ L'article 2, al. 4 de la Charte des Nations Unies restreint les prérogatives des Etats en matière d'emploi unilatéral de la force.

¹⁹ L'article 51 autorise les Etats dans l'attente d'une saisine du dossier par le Conseil de sécurité d'engager tous les moyens et actions nécessaires pour préserver la paix et la sécurité de leur pays.

²⁰ On peut citer entre autres les interventions étrangères en Somalie, en RDC, au Soudan...

le fait que les immixtions étrangères manipulent les différents acteurs afin de s'installer au sein du cercle stratégique et de tenir le contrôle des richesses jadis convoitées. La menace terroriste pouvait être amplifiée, voire nourrie, permettant aux puissances en rivalités de maîtriser la situation et de se positionner économiquement et militairement dans cette région hautement stratégique. Dès lors, les puissances étrangères et surtout les partenaires traditionnels ou coloniaux avaient dans une certaine mesure un intérêt à diaboliser la situation sécuritaire du BLT menacé par le terrorisme djihadiste. Il y avait un risque que les divers acteurs soient attirés par cet espace fragile et s'allient avec des forces locales afin de tirer bénéfice du désordre orchestré par les mouvements terroristes et les différents réseaux de criminalité présents dans la région. En plus, l'autre réalité est que l'UA était dans une situation inconfortable d'apporter une solution optimale à la crise sécuritaire causée par les terroristes de BH. C'est pour cette raison qu'elle jouera le rôle de parrainage politique dans la mobilisation internationale ; contrairement à son action déterminante comme un acteur politique et militaire dans certains conflits en terre africaine, notamment au Burundi, au Soudan et en Somalie (Lodge, 2008) où son action a été considérable dans la recherche de la sécurité et de la paix.

Toutefois, l'engagement des Etats visait à contourner toute initiative pouvant donner lieu à une immixtion extérieure dans le *joint-venture sécuritaire* CBLT. Cet engagement s'inscrit dans la « *longue tradition du panafricanisme, une idéologie qui a contribué à l'émergence de trois éléments qui sont à la base des concepts d'africanisation et d'appropriation : le sentiment d'appartenance à une communauté continentale africaine, la volonté d'affirmation des acteurs du continent, et enfin le refus des ingérences extérieures* » (Esmenjaud et Franke, 2010). A titre d'exemple, au-delà de l'enjeu de sécuriser la zone géostratégique et vitale de la CBLT, la mobilisation militaire des pays riverains de l'espace lacustre et du Bénin doit aussi être analysé à travers des ressorts de sauvegarder la souveraineté de l'économie tchadienne dans le processus de la politique interne de ce pays. A partir de là, l'engagement des acteurs locaux contre une ingérence étrangère sera un élément catalyseur d'appropriation de leur sécurité, afin d'anéantir tout projet pouvant conduire à une éventuelle intervention d'une puissance militaire étrangère dans la zone CBLT.

2. La volonté implicite d'appropriation de la sécurité du Bassin du Lac Tchad

La problématique d'appropriation de la sécurité du BLT correspond à une idée bien différente de la gestion des conflits en Afrique. Bien que l'africanisation soit une « *rupture vis-à-vis du paternalisme occidental, une rupture d'avec l'attentisme, l'inaction et l'indifférence - c'est-à-dire qu'elle se conçoit comme un - outil d'émancipation stratégique de l'Afrique* » (Mandjem, 2016 : 37-74) ; elle cache une autre réalité, celle d'être maître de sa propre sécurité. En s'inspirant de l'africanisation,

l'appropriation de la sécurité de la zone CBLT serait donc une progression de la participation des Etats riverains du lac et du Bénin aux questions de sécurité de leur espace sous-régional. Le processus d'appropriation engagé est plus qualitatif, il correspond à la prise de contrôle politique effective des questions de sécurité par les acteurs locaux. Autrement dit, l'appropriation vise prioritairement la maîtrise du processus de décision stratégique. A cet effet, il constitue la condition nécessaire, porteuse d'une véritable dynamique de responsabilisation des Etats touchés au premier chef par le terrorisme de BH. Ce processus prend forme au regard du caractère sélectif et instrumental du soutien qui est apporté par les partenaires internationaux.

Derrière cette volonté manifeste d'appropriation, se cache une résolution tacite des Etats dont l'objectif est d'opérer une consécration d'un pôle régional de puissance (Bach et Sindjoun, 1997 : 3-18) dans la région du BLT. En effet, la dimension transnationale des menaces terroristes est devenue un enjeu sécuritaire pour l'ensemble des Etats de la région CBLT et du Bénin. La nature complexe de ce conflit a suscité une multitude de réponses dont le processus d'appropriation justifie l'engagement implicite de sécuriser le BLT. La consolidation de ce processus sécuritaire de la CBLT s'est construite autour du leadership du couple septentrional entre le Cameroun et le Tchad (Ntuda Ebode, 2005 : 34-37). La fabrication d'une politique régionale de défense à l'ère du terrorisme djihadiste confirme les convictions stratégiques régionales relatives à la lutte contre BH.

Au niveau sous-régional, il y avait une volonté de monter une opération militaire en lieu et place des multiples initiatives et cadres institutionnels habituels (CEEAC, CEMAC, CEDEAO, UA, ONU). Pour certains pays, la lutte contre le terrorisme islamiste BH dans l'espace CBLT fournit une occasion de valoriser les forces armées nationales dont la place et le rôle dans l'arsenal et la stratégie militaire régionale n'était pas en leur faveur. Il s'agissait de donner une occasion de prouver qu'avoir une armée était une réponse appropriée pour endiguer les nouvelles formes de menaces régionales. Ainsi, les forces armées des pays de la sous-région peuvent se prévaloir d'une utilité exceptionnelle dans leur stratégie d'évitement d'une intervention étrangère dans la guerre globale contre le terrorisme. Le Tchad est l'un des pays qui s'est le plus impliqué dans la lutte contre la secte terroriste BH à la fois par l'importance de ses contributions en effectif humain et par l'impact positif de son arsenal militaire (Nguembock, 2016 : 32-37). De fait, ce processus illustre un double souci de conjuguer la réduction de l'incertitude et l'autonomie. Ici, se cache le désir de construire de nouveaux modes de coopération et de définir problèmes et solutions en commun.

La dynamique du joint-venture sécuritaire contre BH s'inscrit dans une logique de défense régionale comme le démontre l'implication de la majorité des pays de la région. C'est la question

du régionalisme sécuritaire dont l'objectif est d'éviter les injonctions ou les ingérences néfastes venant de l'extérieur. La maîtrise du planning sécuritaire régional constitue pour ces pays une initiative africaine prometteuse, un levier d'action pour affirmer sa prééminence régionale dans une lutte d'influence avec d'autres partenaires compétiteurs et rivaux. Le virage stratégique entamé a réussi à désacraliser leur image parfois d'Etat-faible et incapable d'assurer leur propre sécurité. D'ailleurs, certains acteurs de cet espace présentent l'opération comme un succès pour la politique d'autonomisation de la CBLT grâce à une relative prise de distance vis-à-vis des institutions régionales et internationales classiques²¹. Tout d'abord, cette opération se positionne sur un créneau de ligue défensive rarement opérées par les Etats africains. Elle représente donc une véritable innovation, c'est-à-dire une défense des enjeux communs régionaux.

A la différence des échecs de sécurisation connus dans cet espace, l'autre fonction latente du *joint-venture sécuritaire* contre BH peut s'observer dans l'intérêt institutionnel. C'est-à-dire de faire évoluer l'institution de la CBLT dans la construction d'une zone de défense collective avec des structures sécuritaires plus intégrées et en commençant notamment par élargir le spectre des missions militaires attribuées à des institutions semblables. Autrement dit, il s'agit de la construction d'une nouvelle identité sécuritaire régionale, et donc la sécurité commune est l'élément catalyseur. La limite institutionnelle s'expliquait pour des raisons historiques dans la mesure où les missions militaires ne faisaient pas vraiment partie de l'esprit du bassin conventionnel CBLT qui privilégie surtout les relations économiques et notamment commerciales autour des ressources du Bassin du Lac Tchad. La régionalisation défensive contre l'agressivité du groupe djihadiste et terroriste le plus sanglant et mortel au monde en 2015 (Overton, 2016), semble répondre aux attentes des acteurs.

B- L'approbation conjoncturelle de la mission stabilisatrice du *joint-venture sécuritaire*

Au regard des risques de déstabilisation qu'encouraient les Etats riverains de l'espace CBLT, on a dû noter une certaine réaffirmation de l'Etat dans l'accomplissement de ses fonctions sécuritaires contre l'ennemi terroriste BH. En effet, les Etats de la CBLT et le Bénin se sont arrogés une nouvelle mission stabilisatrice contre une menace radicale. Celui-ci a permis aux Etats de la région d'établir la CBLT comme le point focal de leur référence, leur résistance et de leur stabilisation. De plus, tout système sous-régional constitue une représentation de relations

²¹ Selon certains diplomates (anonymat) rencontrés au cours de nos entretiens à Yaoundé, « parmi lesdites institutions internationales : l'ONU, l'UA, la CEMAC, la CEEAC et la CEDEAO ont fait l'objet d'un évitement à partir de leurs principaux partenaires impérialistes extérieurs ».

enchevêtrées entre-elles. A cet effet, la stabilité de la zone du BLT passait par un ensemble de règles, normes d'organisation qui répondent aux nouvelles configurations de la zone. Les ressorts de la stabilité souhaitée peuvent la qualifier d'ambiguë. C'est ainsi que la non-solidarité face à l'épreuve rend coupable d'une part ; et justifie le caractère volatile du joint-venture sécuritaire contre BH d'autre part.

1. L'impensé coupable de la non-solidarité au *joint-venture* face à l'ennemi terroriste

Les manifestations violentes de la menace terroriste de BH dans la zone CBLT ont rendu possible une convergence des identités répulsives vers un objectif commun. Par conséquent, il était difficile pour la communauté des acteurs concernés de continuer dans l'indifférence face à un ennemi global. La mobilisation des acteurs ayant un intérêt à agir et les mouvements populaires traduisent cette nécessité de non-solidarité dans la lutte contre BH. Dans ce cas, une identité collective ou de solidarité exige une identification des autres membres de l'endogroupe, elle se caractérise par des sentiments de solidarité, de communauté et de loyauté réciproque (Lindemann, 2004). Le principe de la loyauté dans les relations internationales (Laroche, 2001) est devenu une vertu morale, une injonction structurelle, un principe d'ordre désormais indispensable à la sécurité de divers échanges de tous les acteurs impliqués dans le *joint-venture sécuritaire* régional. De l'impuissance ou du silence assourdissant de l'occident (Betché, 2016), il était inconcevable de comprendre la non-solidarité manifeste des Etats de la sous-région CBLT, tous étant des victimes des menées terroristes du BH. Autrement dit, comment comprendre ou sinon à quoi correspondait la mobilisation internationale après les enlèvements des jeunes filles de Chibok, alors que l'instabilité et les atrocités gagnaient tous les pays de l'espace CBLT ?

On a pu noter la manifestation d'une solidarité variée contre l'ennemi terroriste BH. En effet, au-delà de la *solidarité affective*, ou de la solidarité de *sensibilisation*, par laquelle les leaders d'opinion et les élites conscients de leur rôle d'aiguilleur et d'éveilleur des consciences, de construction du *joint-venture sécuritaire* régionale contre BH ; la « *solidarité conjuratrice de l'ennemi interne* » (Mandjem, 2020) est issue de la constitution d'un jeu politique au lendemain de la déclaration de guerre au groupe BH le 17 mai 2014. Cette contribution est apparue comme une forme de participation citoyenne à l'effort de guerre.

La persistance de la menace grandissante du terrorisme islamiste est d'autant plus probable que la communauté internationale ne paraît pas déterminée, pour le moment, à répondre au défi lancé par la mouvance terrorisme radical. L'idée de consensus face à une menace islamiste globale empêche d'interroger d'autres réalités qui, quand bien même elles seraient d'une ampleur limitée, paraissent pourtant importantes à considérer, notamment celles des

arrangements, de la participation ou de l'adhésion communautaire. La mise en place du *joint-venture sécuritaire* contre BH questionnait les capacités d'appréhension de la menace et de réaction des États de la sous-région. Ainsi, la non-assistance signifierait la jouissance du malheur de l'autre face au groupe BH. D'où la déclaration du Président Biya selon laquelle on ne saurait négliger la lutte contre le terrorisme sous prétexte qu'on est loin du champ de bataille²².

Sur le plan sous-régional, les solidarités interétatiques se sont manifestées de façon plus cohérente dans la construction du *joint-venture sécuritaire*. Dans le contexte de la coopération internationale, on peut imaginer que certains pays se considéreront comme équitablement récompensés s'ils parviennent à atteindre leurs objectifs en tant qu'acteur rationnel et stratégique (nation altruiste, la préservation d'une réputation acquise...). Ces motifs moraux, éthiques sont souvent la motivation de certains acteurs à exprimer leur solidarité pour une action collective. Par ailleurs, le déploiement des forces armées tchadienne en territoire camerounais, puis nigérian s'inscrivait véritablement dans une dynamique de fraternité, mais aussi elle obéissait à une volonté manifeste de consolidation de la puissance et du rayonnement militaire sur le plan régional. Toutefois, les puissances occidentales ont montré au départ un faible intérêt à coopérer dans la lutte contre BH ; si l'on s'en tient à la constitution rapide d'une coalition contre l'insurrection de l'Etat islamique et la grande mobilisation de la France pour la mise en place effective de la coalition du G5 sahel. Cependant, le jeu coalitionnel du *joint-venture sécuritaire* régional contre BH est resté volatile.

2. L'approche volatile du jeu coalitionnel du *joint-venture sécuritaire* contre BH

Le *joint-venture sécuritaire* contre BH, au regard des liens et paradoxes en son sein, peut être perçue comme une juxtaposition des armées nationales des Etats de la région CBLT et du Bénin. Les principes d'effectivité de cette coalition n'ont pas mis fin aux divergences entre les acteurs riverains de la zone lacustre, bien qu'il y eût une volonté manifeste de la part des Etats de doter la région d'une force conjointe; il demeurerait en partie une dimension de commandement de la mission au niveau de chaque partenaire capable d'occasionner des désagréments pouvant déconstruire cette solidarité sécuritaire en action. Son impact pouvait être perceptible à trois niveaux. D'abord sur le fonctionnement optimal de la force, le *joint-venture sécuritaire* régional restait à la fois sous la responsabilité de la CBLT, mais aussi sous la responsabilité des Chefs d'Etat et de gouvernement auprès desquels il y a une obligation de rendre compte de l'exécution ou non du mandat confié à cette force opportune. Ensuite, l'efficacité de la force se mesurait par

²² Discours du Président Paul Biya à la Nation le 31 décembre 2014, voir *Cameroun Tribune*, du vendredi 2 janvier 2015, p. 1 et 2.

le degré de confiance du partenaire nigérian aux autres coalisés. Il avait une posture réticente sur certains points comme le « droit de poursuite » avec une délimitation ou un seuil à ne pas dépasser, et bien, sur la réserve de ne pas mener des actions solitaires sur son territoire. Par-là, il obligeait ses partenaires à impliquer ses forces armées dans toutes les actions de poursuites ou de chasses des adeptes du groupe BH. Par conséquent, et en contestation la république du Tchad, par le biais de ses forces armées, avait bombardé certains camps de concentrations et d'entraînements de BH sans l'autorisation des autorités nigérianes²³. Cet acte avait d'ailleurs soulevé une réaction vive et expresse du gouvernement nigérian contre ce qu'il avait qualifié comme un acte de violation de son territoire et de sa souveraineté. Enfin, ces rivalités existantes peuvent conduire à la démobilisation du *joint-venture sécuritaire*. A titre d'illustration, le président nigérian Muhammadu Buhari avait demandé au Tchad de retirer ses forces du territoire nigérian ; de même que le Cameroun après avoir formé ses forces militaires d'élite (2000 soldats du BIR) exigea le retrait du contingent militaire tchadien sur son territoire en novembre 2015. Le contingent militaire tchadien libère définitivement le territoire du Cameroun le 7 novembre 2015²⁴. Ce départ des forces armées tchadiennes s'explique par le caractère non contraignant de l'acceptation de cette force sur le sol camerounais. Cependant, et malgré, l'autorisation de ce contingent au Cameroun, l'essentiel de ces combats s'effectuait en territoire nigérian pour la destruction des bases et camps d'entraînement du groupe BH. Ces soldats tchadiens étaient installés à Fotokol, à Maltam et à Mora ; soit un effectif total de 2500 soldats²⁵.

Aussi, l'autre effet de volatilité semble être la différence d'emprise directe et indirecte autour du « commandement » ; malgré l'existence d'un quartier général à Ndjamena et de la « coordination » sous l'égide de l'équipe de soutien à la mission. L'incertitude du *joint-venture sécuritaire* demeure dans la préférence des Etats à l'autonomie tendancielle du jeu coalitionnel entre les forces armées. C'est la dialectique des engagements souples qui se confirme par l'image empreinte d'une coalition en « château de carte », c'est-à-dire pouvant s'écrouler à tout moment et peut-être aux grés des avantages comparatifs et gains sécuritaires des acteurs. D'où une meilleure articulation du *joint-venture sécuritaire* était difficile au regard des dispositifs nationaux, qui bénéficiaient d'une coordination équilibrée. C'était une coordination d'exception entre les différents secteurs de l'opération et les troupes militaires qui sont sous le commandement national des Etats parties à la coalition. Cette relative autonomie était à la fois source de complexité des opérations, mais aussi un facteur d'efficacité des secteurs militaires installés dans les différents pays respectifs. Ce

²³ « L'armée tchadienne bombarde la ville de Gamboru au Nigéria », le 31 janvier 2015, *Le Monde* avec AFP et Reuters.

²⁴ « Lutte contre Boko Haram : le Tchad retire ses troupes du sol camerounais », *Le Point*, 9 novembre 2015.

²⁵ L'appui militaire et logistique du Tchad au Cameroun en janvier 2015 était constitué de 400 véhicules militaires (pick-ups, chars et blindés) et des hélicoptères de combat.

déséquilibre a le plus défavorisé la coopération internationale entre les acteurs. A un moment, le Nigéria a brillé par des changements des commandants à la tête de la FMM²⁶. Ceci a permis soit de dynamiser les activités de la force en intensifiant les opérations de terrain, soit de freiner son action le temps de l'adaptation du nouveau commandant.

En ce qui concerne l'appui financier accordé au *joint-venture sécuritaire* régional, il était affecté aux besoins logistiques et matériels ; et destiné à supporter une partie du coût humain, soit au départ des arrangements 90 dollars américains par jour et par soldat. Ce financement, ne concernait donc pas l'acquisition d'armement ou de matériel militaire pour les Etats impliqués dans la coalition sécuritaire. Aussi, le caractère peu contraignant de la coalition se situe au niveau de la prise en charge des soldats installés dans les secteurs militaires des pays respectifs. Par exemple, le contingent camerounais était constitué uniquement des militaires camerounais et pris en charge financièrement par l'Etat camerounais. Au-delà de ce contingent intégré à la FMM, le Cameroun disposait de deux autres opérations indépendantes constituées des forces spéciales du BIR (ex : Alpha et Emergence 4, ...) avec lesquelles des opérations ont été menées au Nigéria en étroite collaboration. La non-disponibilité ou le non financement international de cette force ont conduit certains éléments de l'armée camerounaise à grever au front le 9 septembre 2017 et à poser des actes qui ont été qualifiés d'indisciplines²⁷ par les autorités camerounaises. Ils seront d'ailleurs arrêtés et traduits devant la justice militaire. Ainsi, nous sommes en face de la manifestation d'un *patchwork sécuritaire hétéroclite* sous-régional contre le groupe BH, où les transactions volatiles dictent l'échange des volontés.

Au niveau tactique, la coalition sécuritaire contre BH est composée des contingents militaires stationnés dans les quatre pays riverains de l'espace lacustre. Ces forces disposent des unités de combat tactique et d'autres unités jugés nécessaires et utiles par les Etats victimes afin de favoriser l'atteinte des objectifs stratégiques fixés. En plus, le quartier général de Ndjamena était chargé de faciliter la conduite en commun, simultanée et coordonnée des actions militaires, opérations et patrouilles mixtes des quatre secteurs militaires établis. A l'intérieur des Etats, il existait toujours des risques multiples d'interférences des commandements nationaux sur les contingents placés sous la responsabilité de la coalition. Et ceci traduit notre sentiment de volatilité de cette force au bon gré des Etats, car la marge de manœuvre semble être l'élément flou capable de déconstruire les relations entre l'état-major national d'un pays et les factions « nationales » de la coalition. On a constaté par exemple que les opérations du secteur 2 étaient

²⁶ Le commandement de la FMM a été assuré par les généraux nigériens suivants : Tukur Buratai (janvier 2015), Iliya Abbah (juillet 2015), Lamidi Adeosun (janvier 2016), Irabor Lucky Eluonye (2017) et Chikezie Onyea Ude (depuis août 2018) ; du samedi 18 août 2018, ... www.cblt.org/en/node/630.

²⁷ Souley Onohiolo, « Cameroun-sécurité. Grève des militaires : après le front le ras-le-bol », Journal *Le Messager*, du 12 septembre 2017, p. 2 et 3.

peu connues du fait que le Tchad ne dispose pas une frontière terrestre avec le Nigéria. Il optera pour des interventions aux côtés du secteur 4 aux frontières nigériennes et nigérianes. Par contre, le secteur 3 sous la responsabilité du Nigéria exprimait la volonté d'éradiquer BH sur son territoire. C'est ainsi que les 3000 militaires nigériens ont opéré plus sous son commandement national²⁸.

Malgré l'action militaire commune, l'opérationnalisation de cette coalition confirme que cette force reste un cadre de poursuite de concurrence entre les acteurs, créant ainsi un équilibre instable, capable de disloquer le *joint-venture sécuritaire* en fonction des intérêts des acteurs pris individuellement. C'est donc une coalition fluctuante et fragile au regard des agendas cachés des partenaires ; mais aussi, sa structure flexible la situe comme une nouvelle zone d'intermédiation sécuritaire au niveau régional. La construction d'une hiérarchie molle contraste quand même avec sa conception comme une poche d'efficacité et la répartition *ad hoc* des tâches par secteur militaire entre les Etats. C'est pour cette raison que l'on peut dire que cette coalition a connu une phase d'informalisation (Ngouyamsa Mefire, 2015 : 233-254) ou encore de sectorisation dans les 4 secteurs stratégiques définis²⁹, où la zone d'intervention et d'opération prioritaire de chaque contingent est d'abord son territoire national. A cette mesure, il était autorisé à chaque contingent sur la base du droit de poursuite bilatéral négocié et concédé, d'intervenir sur le territoire de son voisin sur une distance ne dépassant pas 30 km³⁰.

Conclusion

S'il est vrai que les coalitions sécuritaires sont devenues les moyens les plus efficaces pour lutter contre le terrorisme islamiste des temps modernes, et plus particulièrement le cas de BH dans l'espace CBLT ; il y a lieu aussi de s'interroger sur le devenir de ces alliances conjoncturelles entre des acteurs réalistes et raisonnés. La pertinence de la construction des *joint-ventures sécuritaires* reste d'actualité dans un contexte de lutte contre le terrorisme. Certaines coalitions engagées dans les guerres globales contre les terroristes ont présenté leurs limites (Otan, G5-Sahel, ...). On a vu la menace terroriste désagréger certaines coalitions comme la coalition internationale contre la terreur en Irak ou encore au Mali. Les terroristes ont par exemple menacé de poser des bombes sur le sol en Grande Bretagne contre sa participation à cette coalition, par la suite ce pays décidait de retirer ses militaires du champ de bataille au regard des menaces terroristes que projetait le groupe Al-Qaida sur le territoire britannique. Nous observons que ce n'est pas encore le cas en

²⁸ Entretien avec un diplomate nigérien en service au Cameroun (anonymat sollicité), le 17 mai 2017.

²⁹ Le secteur 1 au Cameroun dans la ville de Mora ; le secteur 2 au Tchad dans la ville de Baga-Sola ; le secteur 3 au Nigéria dans la ville de Baga et le secteur 4 au Niger dans la ville de Diffa.

³⁰ Entretiens avec quelques responsables du commandement militaire tchadien dans la ville de Kousséri en juillet 2016 et des responsables de l'armée camerounaise travaillant dans la FMM à Mora.

zone CBLT face à la menace de BH, le *joint-venture sécuritaire* a permis de jouer un rôle majeur afin d'éviter le chaos et les conséquences néfastes. Il s'agit de l'une des rares expéditions militaires ayant réussi à stopper une révolution terroriste en ce 21^e siècle. En plus, la mutation de la coalition formée en zone CBLT peut être le produit des objectifs stratégiques de chacun des Etats de la région, à la fois au niveau régional ou continental. Le *joint-venture sécuritaire* est devenu une structure importante pour la lutte contre le terrorisme en général, mais aussi elle peut être une structure stressante pour les aspirations continentales d'un pays comme le Nigéria. Ainsi, le débat sur sa dissolution ou sa reconversion fonctionnelle (Peyro Llopis, 2012 : 418) deviendra en même temps intéressant sur le plan pragmatique et même scientifique.

Bibliographie sélective :

- **Ambrosetti (D.)**, « Contre l'opposition « intérêts versus normes » Rivalités interétatiques et relations de clientèle sous un prisme constructiviste », *Etudes internationales*, vol 37, n° 4, 2006, p. 525-546 ;
- **Assanwo (W.), Ella Abatan et Wendyam A. Sawadogo**, « La force multinationale mixte de lutte contre Boko Haram : quel bilan ? », *ISSPAPER*, n° 19, août 2016 ;
- **Esmenjaud (R.) et Franke (B.)**, « Qui s'est approprié la gestion de la paix et de la sécurité en Afrique ? », *Cairn-info*, 2010 ;
- **Bach (D.) et Sindjoun (L.)**, « Ordre et désordre en Afrique », *Polis*, vol. 4, n° 2, 1997, pp. 3-18 ;
- **Betché (Z.)**, *Le phénomène Boko Haram. Au-delà du radicalisme*, Paris, L'Harmattan, 2016 ;
- **Boussaguet (L.) et Faucher (F.)**, « Quand l'État convoque la rue. La marche républicaine du 11 janvier 2015 », *Varia*, vol 6, n° 2, Avril-juin 2017 ;
- **Courtin (N.)**, « Comprendre Boko Haram. Introduction thématique », *Afrique contemporaine*, n° 255, vol. 3, 2015, pp. 13-20 ;
- **Dussauge (P.)**, « Le rôle des alliances et joint-ventures dans la mutualisation des entreprises chinoises », in Larçon (J.P.), *Les multinationales chinoises*, Paris, Ed. ESKA, 2010, pp. 263-285 ;
- **Dzaka-Kikouta (T.)**, « Le rôle des joint-ventures et alliances stratégiques dans l'internationalisation des multinationales chinoises : évidence pour les pays d'Afrique centrale », *Revue Congolaise de Gestion*, vol. 1, n° 15-16 ;
- **Joana (J.)**, « Faire la guerre : les politiques publiques, l'État et les conflits armés », *Critique internationale*, vol. 3, n° 72, 2016, pp. 127-145 ;
- **Jolly (D.R.)**, « France-Chine, Joint-ventures et transferts technologiques ». *Revue Française de Gestion*, 2001, pp. 32-48 ;
- **Klotz (A.) et Lynch (C.)**, « Le constructivisme dans la théorie des relations internationales », *Critique internationale*, vol. 2. 1999. pp. 51-62 ;
- **Laidi (Z.)**, *Géopolitique du sens*, Paris, Desclée de Bronwer, 1998.
- **Laroche (J.)**, *La loyauté dans les relations internationales*, Paris, L'Harmattan, 2001 ;
- **Lindemann (T.)**, « Les guerres américaines dans l'après-guerre froide. Entre intérêt national et affirmation identitaire », *Raisons politiques*, n° 13, 2004, pp. 37-57 ;
- **Lindemann (T.)**, « Faucons et colombes. Le choix stratégique des forces armées entre intérêts corporatistes et identités militaires », *Revue française de science politique*, vol 15, 2008, pp. 55-76 ;
- **Lindemann (T.)**, « Idées démocratiques et choix stratégiques », *Revue française de science politique*, vol. 54, n° 5, 2004, pp. 829-848 ;
- **Llopis (A.P.)**, *Force, ONU, et Organisations internationales*, Bruxelles, Ed. Bruylant, 2012 ;
- **MacFarlane (N.)**, « Entre politique internationale et conflit local : l'intervention », in Pierre Hassner et Roland Marchal (dir.), *Guerre et société*, Paris, Karthala, 2003, pp. 77-106 ;
- **Mandjem (Y.P.)**, « Les groupes djihadistes et les relations internationales : contribution à une sociologie d'un acteur controversé. Le cas de Boko Haram dans le Bassin du Lac Tchad », *Cahier Thucydide*, n° 27, avril 2020 ;
- **Mandjem (Y.P.)**, « Le maintien de la paix en Afrique : essai d'analyse politiste du procès de l'africanisation de la gestion des conflits africains », *Polis/RCSP*, vol. 20, n° 1 & 2, 2015-2016, pp. 37-74 ;
- **Mauss (M.)**, « Essai sur le don et le contre don », in Marcel Mauss, *Sociologie et anthropologie*, Paris, PUF, 1950, pp. 145-279 ;
- **Martha Finnemore (M.)**, *National Interest in International Society*, New-York, Cornell University Press, 1996 ;
- *assurer le respect des droits de la personne face au principe de non-ingérence*, Bruxelles, Éd. Bruylant, 1991 ;

- **Mindja (A.)**, *La coopération internationale dans la lutte contre le terroriste dans l'espace CBLT : le cas du groupe islamiste Boko Haram*, Thèse de doctorat en Science Politique, Université de Yaoundé, 2020 ;
- **Mowery (D.C.), Oxley (J.E) and Silverman (B.S.)**, « Strategic alliances and interfirm Knowledge Transfer », *Strategic management Journal*, vol. 17, 1996, pp.77-91 ;
- critères », *Annuaire Français de Relations Internationales*, Vol. 10, 2009 ;
- **Nguembock (S.)**, « Boko Haram et la sécurité dans le sahel : le rôle du Tchad et les perspectives stratégiques »
- **Ngouyamsa Mefire (B.)**, « La lutte contre l'insécurité transfrontalière dans le Bassin du Lac Tchad », in Ibrahim Mouiche et Samuel Kale Ewusi (dir), *Gouvernance et sécurité en Afrique subsaharienne francophone : entre corruption politique et défis sécuritaires*, Addis Abeba, UPEACE, 2015, pp. 233-254 ;
- **Nicolas (N.)**, *Don rituel et échange marchand dans une société sabéenne*, Paris, Institut d'ethnologie, 1986 ;
- **Ntuda Ebode (J.V.)**, « La redistribution de la puissance en Afrique médiane CEMAC : la nouvelle configuration des alliances régionales », *Enjeux*, n° 22, janvier-mars 2005, pp. 34-37 ;
- **Schmitt (C.)**, *Théologie politique*, cité par Jean-François Kervégan, « Questions sur Carl Schmitt », *Le débat*, n°131, 2004, pp. 148-159 ;
- **Socpa (A.)**, « Les dons dans le jeu électoral au Cameroun », *Cahiers d'études africaines*, 157, 2000 ;
- **Thibault (J.F)**, « L'intervention humanitaire armée du Kosovo a la responsabilité de protéger : le défi des Tsafack (D.), « La Force Mixte Multinationale (FMM) contre Boko Haram : vers une africanisation de la gestion des crises africaines ? », in François Wassouni et Adder Abel Gwoda (dir.), *Boko Haram au Cameroun : dynamiques plurielles, op. cit.*, pp. 195-211 ;
- **William Gamson (W.)**, « A Theory of Coalition Formation », *American Sociological Review*, n° 26, 1961, pp. 373-382 ;